Commission de l'agriculture



2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Aide aux agriculteurs

Rapport n° CP/2013/128

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution de subventions en faveur des exploitations agricoles.

Le Conseil Général met en œuvre des dispositifs en faveur des bâtiments d'élevage et de l'installation de bâtiments agricoles hors agglomération pour répondre aux problèmes d'urbanisme et de nuisance et pour améliorer les conditions de travail des exploitants.

1. Aide à l'installation de bâtiments d'élevage

Il convient de se prononcer sur les propositions figurant en annexe 1, en faveur de 3 ateliers de production bovine et de 3 exploitations avicoles, représentant un engagement de $61\ 337\ \in$.

2. Aide à l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération

Il convient de se prononcer sur les propositions présentées en annexe 2, en faveur de 2 producteurs de tabac et de 6 exploitants avicoles, représentant une dépense globale de 104~851,11~€.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35367	204-20422-928	65 000,00	€	65 000,00 €	61 337,00 €
35365	204-20422-928	108 534,95	€	108 534,95 €	104 851,11 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 166 188,11 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 61 337 € au titre de l'installation de bâtiments d'élevage
- 104 851,11 € au titre de l'aide départementale à l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération.

Le versement des subventions interviendra sur présentation de factures justificatives certifiées acquittées.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL